interdit de sa profession, à temps ou à toujours, sans préjudice des peines des délits prévus par le Code pénal.

Inconduite et immoralité ! La loi est formelle. Ainsi, c'était pour inconduite et immoralité qu'on frappait M. Villars, un vieillard qui aurait fait un véritable honneur à tous les membres du Conseil académique en leur permettant de serrer sa main !

Son inconduite et son immoralité, c'était d'avoir accueilli d'anciens Jésuites.

Mais alors il fallait frapper pour inconduite et immoralité le Sénat qui avait solennellement réservé les droits individuels des Jésuites !

Il fallait frapper, pour inconduite et immoralité, M. Ferry qui les avait solennellement reconnus !

Il fallait frapper vingt tribunaux en exercice, deux mille avocats, trois cents magistrats démissionnaires, et Demolombe lui-même — un des pères du droit moderne — l'illustre Demolombe, qui tous ont revendiqué pour les Jésuites, non seulement le droit d'enseigner, mais encore le droit d'exister en dépit des décrets du 29 mars.

Tous poursuivis pour inconduite et immoralité ! Tous... pornographes !

Mais, vous-mêmes, messieurs, auriez-vous interprété de cette façon la loi de 1850 ? L'auriez-vous laissée interpréter ainsi par le ministère public ?

Non, mille fois non ! et la preuve, c'est qu'à l'heure même où cet arrêt inique était rendu, vos collègues de Tours se chargeaient de le flétrir comme il convient, le même jour et à la même heure, sans préméditation, par conséquent.

A Toulouse, le 23 octobre, le Conseil académique suspendait pendant trois mois M. Villars, directeur laïque du collège libre de Sainte-Marie, qui avait des Jésuites pour professeurs.

A Tours, le 23 octobre, le tribunal renvoyait de la plainte du ministère public le sieur Labrosse, Jésuite, — Jésuite, messieurs, — directeur du collège libre de Saint-Grégoire, qui avait des Jésuites pour professeurs, avec les considérants suivants :

Attendu que si le 1er septembre 1880 la congrégation religieuse dont il est membre a été dissoute à Tours, aucun texte de loi ne s'opposait à ce qu'il restât directeur de son institution;

Attendu que la poursuite n'est pas justifiée, etc.

Ainsi, voilà un Conseil qui décide blanc et voilà un tribunal qui juge noir dans deux cas identiques.

Si je dis que le Conseil a commis un attentat, on me poursuit pour outrage au Conseil.

Mais, si je ne le dis pas, je serai bien forcé alors de dire que c'est le tribunal qui a commis un attentat, et alors on me poursuivra pour outrage à la magistrature !

Il faut absolument que j'outrage quelqu'un !

Vous voyez donc que j'ai le droit de prétendre que la décision du conseil de Toulouse est un attentat que jamais on n'a torturé les textes, fracturé le code et crocheté les mots avec plus de cynisme et d'impudence ?

Et cet attentat était d'autant plus épouvantable que la décision n'émanait pas de juges impartiaux, mais de rivaux, de concurrents, d'universitaires intéressés à détruire les institutions libres.

Et ce n'est pas peu avilir l'Université de France que de la faire intervenir ainsi directement dans de misérables querelles de boutiques.

Car se sont des querelles de boutiques et pas autre chose.

Si l'enseignement des Jésuites avait fait des crétins, on ne les aurait pas inquiétés.

Mais il y a la concurrence, il y a la boutique, et on intervient, au risque de traîner dans le mépris public les toges multicolores de l'Université de France.

Ce n'est plus l'Université de France luttant avec ses gloires et ses méthodes contre les universités rivales ; savez-vous ce que c'est ?

C'est l'épicerie Potin fermant les épiceries concurrentes.

C'est M. Chauchard, du Louvre, expulsant M. Jalusot, du Printemps.

C'est le chocolat Menier devenu gouvernement et crochetant les magasins du chocolat Perron. (*Rires dans l'auditoire.*)

Ainsi l'apprécia la presse française tout entière. Et je ne vous citerai pas les articles de la presse d'extrême droite, ni ceux de la presse d'extrême gauche. Ceux-là sont des violents.

Non. Je vous citerai l'opinion d'un journal modéré, d'un journal appartenant à un de ces hommes qui, par leur modération, ont fondé la République et, un instant, — pas longtemps, — ont su la rendre supportable, M. Dufaure, le garde des sceaux d'hier et peut-être le garde des sceaux de demain.

Le *Parlement* appréciait ainsi l'acte du conseil académique de Toulouse :

« Si je vous disais tout ce que j'ai ressenti d'indignation et de tristesse en lisant le texte de la décision que vient de rendre le conseil académique, je craindrais de dépasser la mesure que je veux garder même vis-à-vis d'un ministre qui ne sait plus où il va et que rien n'arrêtera plus dans la voie de l'arbitraire. Ainsi l'article 7 a été rejeté par le Sénat, et néanmoins on interdit aux Jésuites individuellement de prendre part à l'enseignement.

» Et si un directeur d'école, sur la foi de la loi de 1850, des consultations des jurisconsultes les plus éminents et des déclarations de M. Ferry lui-même, a l'imprudence de protester contre la violence dont il est victime, on fait déclarer par le conseil académique qu'il a commis une immoralité, et du même coup on ferme l'école et on essaye de jeter une flétrissure sur le directeur. Il faut remonter au delà du 16 Mai pour trouver un pareil abus de pouvoir se cachant sous les apparences de la loi ! Quel mal ne fait-on pas à la République, et quel rôle indigne d'elle ne fait-on pas jouer à notre vieille Université nationale ! »

Et la presse française entière, ou presque entière, disait la même chose.

Et les Conseils académiques ne trouvaient, pour les approuver, qu'un demi-quarteron de journalistes officieux, race éternelle des coryphées de la tyrannie, qui est toujours prête à applaudir aux coups de force jacobins, comme aux coups d'État césariens, qui suit les gouvernements à la piste, comme les loups suivent les armées, pour achever les vaincus, et dont les ancêtres léchaient, pendant la Terreur, les pavés sous la guillotine de la place de la Révolution.

Ah ! messieurs, en terminant sa plaidoirie devant le Conseil académique de Toulouse, M. de Bellomayre avait dit :

« Vous allez prononcer, messieurs, non sur l'honneur de M. Villars, mais sur le vôtre.

Messieurs, ils ont prononcé.

Mais l'histoire, la très prochaine histoire, prononcera contre eux. Et elle ne comprendra pas qu'en 1880 on vienne déclarer que le fait d'avoir été membre de la Société de Jésus enlève pour jamais à un citoyen d'un pays libre l'exercice de ses droits sacrés.

Comment ! nos pères ont trouvé qu'il était contraire à l'humanité, qu'il était atroce d'imprimer, avec le fer rouge du bourreau sur l'épaule des forçats les lettres T. F. ; et nous permettrions, nous, qu'on vînt marquer dans la chair de nos concitoyens, dans la chair des Jésuites, un stigmate d'indélébile infamie !

Messieurs, c'est alors que j'écrivis l'article incriminé. Et, laissez-moi vous le dire, en l'écrivant je pensais bien peu aux conseils académiques. Non. Je pensais à ceux qui, ces derniers temps, ont outragé tant de grandes choses en France :

A ceux qui ont outragé le Sénat, en méconnaissant ses volontés ;

A ceux qui ont outragé l'armée, en la lançant contre des êtres inoffensifs ;

A ceux qui employaient, à Rennes, dix brigades de gendarmerie, un régiment de ligne, le 4e, celui que commande l'ex-major Labordère, un bataillon de chasseurs et de l'artillerie, contre sept Récollets !

A ceux qui envoyaient un corps d'armée avec réserve et rations, et un général à plumes blanches, contre vingt Prémontrés !

A ceux qui ont inscrit sur nos trois couleurs, au-dessous de ces mots :

SIÈGE DE SA RAGOSSE
SIÈGE DE SÉBASTOPOL

Ces autres mots :

SIÈGE DE FRICOLET !

A ceux qui ont outragé l'histoire en biffant, d'un trait de plume, dix-huit siècles pendant lesquels ces religieux ont travaillé à la grandeur de la patrie commune et ont jeté les assises de l'édifice où nous vivons !

A ceux qui ont outragé la conscience humaine en substituant aux instincts généreux de notre tempérament national, je ne sais quelles basses traditions de persécution haineuse, louche, continue impitoyable !

« Ici, M. le président Dupont interrompt notre confrère pour lui dire :

» — Prévenu, de la modération !

» M. Cornély s'incline et continue : »

Je pensais aussi, messieurs, à ceux qui ont outragé la justice en lui ravissant sa plus noble fonction, la protection du faible.

Ah ! messieurs, que sont, en face de toutes ces grandes choses outragées, les conseils académiques ; et que sont, en face de ces outrages solennels, les intempérances de plume d'un journaliste ?

Et, si j'ai exprimé mes sentiments avec vivacité, avec violence même, c'est que j'ai des convictions profondes, c'est que je suis convaincu de défendre la bonne cause, non pas seulement la cause des Jésuites et des moines, mais celle de toutes les institutions séculaires de la France.

Messieurs, toutes les robes sont sœurs !

Toutes les robes sont solidaires !

Les gens comme moi les enveloppent toutes dans la même vénération ; les autres les enveloppent toutes dans la même haine.

Et cela est si vrai, qu'il n'y a pas d'exemple du respect de la justice survivant au respect de la religion.

Cela est si vrai, que toujours les violations des cloîtres ont servi de prélude aux violations des prétoires.

Cela est si vrai, que tous les gouvernements qui persécutent les religieux ont toujours essayé et ont toujours rêvé de porter la main sur l'inamovibilité des magistrats.

Cela est si vrai enfin, qu'au chemin de ronde de la Roquette il y avait, adossées au même mur et criblées par les mêmes balles, la robe noire du prêtre et du Jésuite, la robe violette de l'archevêque et la robe rouge d'un premier président ! (*Applaudissements.*)

Eh bien ! messieurs, à l'heure actuelle ce sont les robes des moines qu'on pourchasse et qu'on traque dans toute la France ; c'est elles qu'on livre aux passions haineuses, comme en une sorte de gigantesque laisser-courre offert par nos maîtres à la populace.

C'est par ces robes qu'on commence. Prenez garde aux vôtres, car c'est par elles qu'on finira.

Et tenez, voici un exemple d'hier.

Hier, ou s'est réuni où vous savez. Quelle est la première idée qui a germé dans les cervelles ? Celle-ci :

« Nous en avons fini avec les moines. Il n'y a plus ni Jésuites, ni Trappistes, ni Maristes, ni Récollets, ni Prémontrés, ni Capucins. Tout est balayé. Et maintenant, sus aux magistrats ! »

Et on a inscrit en tête de l'ordre du jour la suppression de votre inamovibilité, hypocrite ou avouée.

Messieurs, je vous ai dit tout ce que j'avais à vous dire.

Le ministère qui me poursuivait est mort hier, à trois heures quarante-cinq minutes.

En droit civil, on dit que le mort saisit le vif. En politique, le vif piétine sur le cadavre du mort.

Que vous m'acquittiez ou que vous me condamniez, peu importe.

Si vous m'acquittez, j'estime que vous aurez fait une chose juste.

Si vous me condamnez, je me consolerai largement par la pensée que j'ai été frappé en défendant la bonne cause et en défendant, croyez-le, votre propre maison.

(Des bravos, aussitôt réprimés, ont accueilli cette énergique péroraison.)

Bulletin Economique

On télégraphie de Madrid, 14 novembre soir.

« Aujourd'hui les partisans du libre-échange ont tenu un meeting au théâtre de l'Opéra. Plusieurs orateurs ont demandé la réduction des tarifs des douanes afin d'obtenir des concessions des autres puissances surtout de l'Angleterre pour l'importance des vins espagnols.

Dans une prochaine réunion les protectionnistes prendront la parole.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

Le scrutin pour le remplacement, au Conseil des Prud'hommes, des quatre prud'hommes-patrons démissionnaires pour les raisons que nous avons exposées samedi dernier, ont eu lieu ce matin à l'Hôtel-de-Ville. Voici quels en ont été les résultats :

1re catégorie (filateurs et peigneurs). — Electeurs inscrits 53, votants 16. Tous les suffrages se sont portés sur M. Ch. D'halluin.

2e catégorie (fabricants et autres professions indépendantes). Electeurs inscrits, 198, votants 71. M. Carlos Cordonnier, 63 voix.

4e catégorie (Entrepreneurs). — Electeurs inscrits 87, votants 27. M. Paul Derville, 24 voix et M. Bonami Picavet, 21.

On le voit, les quatre prud'hommes patrons démissionnaires ont été réélus et les *électeurs se sont rendus au scrutin* beaucoup plus nombreux qu'aux dernières élections.

Cette réélection emprunte aux circonstances dans lesquelles elle se produit une importance que l'on ne saurait dissimuler.

Elle rend beaucoup plus vive, plus accentuée la protestation contre le maintien d'un patenté parmi les prudhommes ouvriers et rappele M. le Préfet du Nord, au respect de la loi. On sait, en effet, que malgré les observations qui lui ont été adressées, M. Cambon, a maintenu M. Ch. Bonne, cabaretier, au nombre des prud-hommes-ouvriers.

La Chambre de commerce de Roubaix se réunira, demain mardi, à 4 heures du soir, à l'Hôtel de ville.

Voici l'ordre du jour de la séance :

1° Délégation d'un membre pour la liste des électeurs du Tribunal de Commerce.
2° Réclamation au sujet des postes et télégraphes.
3° Octroi sur les huiles minérales.
4° Lettre du ministre au sujet des transports.
5° Exposition industrielle de Tours.
6° Diverses communications.

La déclaration ministérielle, lue mardi dernier, à la tribune par M. Jules Ferry, président du conseil, a été affichée aujourd'hui à Roubaix.

Par décret du Président de la République, M. Hauw inspecteur spécial de 1re classe à Roubaix, est nommé commissaire spécial à Blanc-Misseron, en remplacement de M. Terrène, nommé au même emploi à Boulogne.

A la suite des ordonnances rendues par M. le Roy, M. le Préfet a fait déposer au greffe du tribunal quatre arrêtés de conflit : un pour chaque communauté. Ces arrêtés, conçus dans le même sens que celui qui a été pris lors de la dispersion des Jésuites, visent les dernières décisions du tribunal des conflits.

Le mouvement préfectoral qui paraît aujourd'hui a l'*Officiel* porte la nomination de M. Danican-Philidor, ancien secrétaire à la préfecture du Nord et préfet de l'Indre, à la préfecture des Hautes-Alpes.

Le gouverneur de la Banque de France vient de proposer au ministre des finances la création de succursales à Douai, à Cambrai, et à Boulogne.

La faculté des Lettres ouvrira le Jeudi 25 Novembre prochain, à huit heures du matin, au siège de la Faculté, rue de l'Université à Douai, sa première session de 1880 1881, pour la collation du grade de licencié.

L'attention du Ministre de la guerre a été appelée sur l'utilité de la convenance qu'il y aurait à ce que les familles des militaires décédés pendant leur séjour sous les drapeaux, fussent avisées de leur décès ainsi que des causes des décès avec la célérité possible, afin que ces familles puissent, si elles le désirent, assister au convoi de leurs fils et prendre les dispositions nécessaires à la conservation de leurs intérêts.

Préoccupé de donner satisfaction à cette légitime revendication, le ministre a prescrit que les conseils d'administration des corps de troupes et les comptables des hôpitaux militaires ou administrations des hospices civils auraient toujours à prévenir sans délai, par la poste, les familles en cas de décès d'un de leurs membres en activité de service. Ces avis, donnés avec tous les ménagements nécessaires, fourniront sur les circonstances dans lesquelles s'est produit le décès, tous les renseignements qui sont de nature à intéresser les parents.

La police a fait, samedi soir, une capture importante. Un agent a arrêté, sur la place Notre-Dame, deux individus qui appartiennent à une bande de voleurs, dont le métier consistait surtout à enlever des pièces de tissu des calandres en stationnement sur la voie publique.

Nous raconterons demain, dans quelles circonstances ces deux malfaiteurs ont été arrêtés.

Aux termes d'un rapport présenté par le ministre de l'intérieur et des cultes, et approuvé le 10 novembre courant par le président de la République, des médailles d'honneur ont été décernées aux personnes ci-après désignées qui ont accompli des actes de courage et de dévouement et dont la belle conduite a été signalée pendant le mois d'octobre 1880, par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais :

NORD

M. A. 1re classe. — Bailliet (Alfred), batelier à Marchiennes ; 22 septembre 1880 ;

M. A. 2e classe. — Letendard (Ernest), négociant à Dunkerque ; 1864-1880 ;

M. A. 2e classe. — Routez (Henri), marchand-boucher à Saint-Amand ; 1868, 14 août 1880 ;

M. A. 2e classe. — Suin (Auguste), tourneur en bois à Quesnoy-sur-Deûle ; 1876-4 septembre 1880 ;

M. A. 2e classe. — Fontenier (Charles), marinier à Saint-Amand ; 21 août 1880 ;

Se sont dévoués pour porter secours à des personnes sur le point de se noyer. — M. Bailliet est déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe.

M. A. 2e classe. — Massé (Albert), directeur de filature à Lille ; 24 août 1878 : a fait preuve de courage en descendant dans un puits profond et rempli d'eau pour sauver un ouvrier qui y était tombé accidentellement.

M. A. 2e classe. — Vanhove (Joseph), domestique, demeurant à Dunkerque ; 2 juillet 1880 : s'est signalé en arrêtant un cheval emporté.

M. A. 2e classe. — Dupont (François-Xavier), lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers de Deuleumont ; 1865-1880 : belle conduite dans un grand nombre d'incendies, une blessure.

Mention honorable. — Derieux (Auguste), négociant à Busigny ; juin 1878 : sauvetage d'une personne qui se noyait dans un étang.

PAS-DE-CALAIS

M. A. 2e classe. — Jousselin (Paul), ingénieur principal de la compagnie du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, domicilié à Paris ; Boulogne-sur-Mer, 22 août 1880 : s'est particulièrement distingué en arrêtant deux chevaux emportés attelés à un omnibus dans lequel se trouvaient plusieurs personnes.

Mention honorable. — Paillard (Ernest), négociant à Arras ; 1870-1871 : a fait preuve de zèle et de dévouement dans les ambulances pendant la guerre.

PYRÉNÉES (BASSES)

M. A. 2e classe. — Chautre (Marcellin), âgé de 18 ans, tailleur d'habits à Coarraze ; le 11 août 1880 : s'est jeté tout habillé dans le canal d'une usine pour sauver un enfant.

Mention honorable. — Coulon (Raymond), employé des paquebots maritimes à Bordeaux ; Eaux-Bonnes 10 et 25 juillet 1880 : a fait preuve de dévouement en arrêtant des chevaux emportés.

La locomotion à vapeur sur routes, poursuit de nouveaux et importants progrès.

Ces jours derniers on a fait à Paris sur la ligne des tramways à vapeur de l'Etoile à Courbevoie l'essai d'une nouvelle voiture.

Le mécanisme de ce curieux véhicule est placé sous la voiture et la chaudière, juchée sur la plate forme, est entièrement dissimulée de telle sorte que lorsque la voiture est en marche, on voit le tramway avancer sans chevaux et sans fumée. Ce n'est plus un tramway, Mais un char de féerie poussé par la main invisible d'une fée... locomotrice.

La ligne de Lille à Roubaix, doit, paraît-il expérimenter prochainement à son tour cette heureuse innovation.

Marie Bolle, dévideuse, âgée de 29 ans, domiciliée rue de l'Hôpital-Saint-Roch, à Lille, entretenait depuis quelque temps des relations avec le nommé Maurice Duhomme, demeurant rue Charles-Quint.

Ces jours derniers, celui-ci ayant annoncé qu'il la quittait, la jeune fille en conçut un vif chagrin et manifesta, à diverses reprises, des désirs de vengeance.

Dans la soirée d'hier, Marie Bolle, ayant rencontré son ancien amant avec une autre femme, lui adressa de vifs reproches, puis, tirant un couteau de sa poche, en porta un coup violent à Duhomme qui tomba baigné dans son sang.

Un médecin appelé en toute hâte pour donner les premiers secours à la victime, a déclaré que la blessure présentait une certaine gravité, et a fait transporter d'urgence Duhomme à l'hôpital Sainte-Eugénie.

Marie Bolle, qui s'est laissée arrêter sans résistance, a été conduite au bureau central, ou elle a subi un premier interrogatoire.

Tempête à Calais — Trois noyés

Notre correspondant particulier nous télégraphie :

Calais, 14 novembre, 3 h. s.

Il fait ici une tempête épouvantable, depuis hier.

La nuit dernière un bateau de pêche s'est mis à la côte sur le banc, qui se trouve au bout de la jetée ouest.

Quelques hommes du bord aidés de marins de bonne volonté sont montés pour renflouer le bateau, mais le cabestan s'est cassé et cinq hommes ont été élingués à la mer.

Plusieurs autres ont été blessés.

Des cinq matelots tombés à l'eau, deux ont pu être sauvés ; les trois autres sont noyés.

On n'a retrouvé qu'un seul cadavre.

Des deux autres noyés, l'un, le patron, est père de huit enfants.

La tempête souffle toujours avec violence.

AMIENS. — Mgr Guilbert, évêque d'Amiens, vient d'adresser à M. Spuller, préfet de la Somme, la lettre suivante :

« Amiens, le 18 novembre 1880.

» Monsieur le Préfet,

» Un fait des plus déplorables, et qui est un vrai scandale, vient de s'accomplir au cimetière de la Madeleine et cause trop justement à la population d'Amiens la plus douloureuse émotion.

» Le Christ élevé là, dans des circonstances toutes particulières, et avec une solennité à laquelle prirent part plus de trente mille personnes, a été clandestinement renversé et emporté avant-hier soir.

» Il m'est impossible de m'imaginer que l'administration ait donné des ordres pour une pareille exécution.

» Je vous prie donc, Monsieur le Préfet, d'ordonner une enquête sur ce fait inexplicable et d'en faire poursuivre les auteurs conformément aux lois.

» Veuillez, Monsieur le Préfet, agréer l'assurance de ma respectueuse considération.

✝ AIMÉ-VICTOR-FRANÇOIS,
Evêque d'Amiens. »

— SAINT-OMER. — On annonce la mort de M. Ch. de Récicourd, ancien officier supérieur du génie, officier de la Légion d'honneur et de l'ordre de Charles III d'Espagne, décédé à l'âge de 87 ans.

M. de Récicourd était allié aux familles d'Abzac, des Essarts, de Braquemond, de Peled, de Saint-Hilaire, etc.

— BOULOGNE. — Vendredi, tous les élèves de l'école Notre-Dame ont été renvoyés à leurs parents, par suite de la décision académique.

— SAINT-LEGER. — Deux ouvriers de la fabrique de sucre de Saint-Leger, nommés Ferré et Duporge, croyant prendre un petit verre d'eau-de-vie, se sont trompés de bouteille et ont avalé de l'acide sulfurique ; malgré tous les soins qui leur ont été donnés, leur situation inspire des inquiétudes.

— COLLERET. — L'affaire de la regrettable méprise de Colleret, entre des douaniers et des officiers du 1er cuirassiers, s'est terminée par la condamnation de ces derniers à chacun 500 francs d'amende.

— BÉTHUNE. — Vendredi soir, un terrible malheur est arrivé, rue du Rivage, chez M. Canelle, marchand grainetier et fabricant d'huiles. L'aîné des fils de M. Canelle, âgé de 24 ans environ, marié depuis un an, s'étant approché imprudemment de l'arbre de transmission d'une machine à vapeur, a été saisi et entraîné par la courroie. Quand on l'a dégagé, il ne donnait plus signe de vie. Un médecin, mandé en toute hâte, n'a pu que constater sa mort.

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 13 novemb. — Coralie Heisens, *rue Jacquart, fort Masurel*, 27. — Jean Rodoux, Grande Rue, cour Lefebvre, 4. — Marie Machu, rue de Wasquehal, maison Bonte, 144. — Philomène Valcke, rue St-Joseph cour St-Joseph, 19. — Marie Depaemelaere, rue Ste-Elisabeth, cour Desrumaux, 11.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 13 novembre. — Charles Comein, 1 mois, rue de Beaurewaert, 5. — Louis Desfrennes, 29 ans, 4 mois, rentreur, rue des Arts, 143. — Edmond Adam, 1 an, rue de la Barbe d'or, cour Wattel, 16. — Célinie Delcroix, 2 jours, rue des Filatures, 29. — Julia Bossuyt, 3 mois, rue des Fleurs, cour Desrousseaux, 45. — Pauline Vandevelde, 4 mois, rue St-Maurice, cour Voreux, 3. — Maria Vantroyen, 24 jours, rue Wattram, maison Deschamps, 14. — Anna Dewez, 4 mois, rue de Rohan, 6. — Calixte Dewez, 1 an, 6 mois, rue Plutarque, 140.

MARIAGES du 13. — Oscar Hoornaert, 25 ans, tisserand et Céline Jouret 24 ans, tisserande. — Fidèle Declercq, 24 ans, boucher, et Rosalie Vanhocke, 24 ans, ménagère. — Hyppolite Waquier, 35 ans, plafonneur, et Rosalie Buisine, 30 ans, ménagère. — Edouard Delacourt, 45 ans, dresseur, et Maria Colier, 24 ans, bobineuse.

Convois funèbres et Obits

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 16 novembre 1880, à 8 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Julienne JAMART, décédée à Roubaix, le 6 novembre 1879, à l'âge de 18 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettres de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le mercredi 17 novembre 1880, à 10 heures pour le repos de l'âme de Monsieur Pierre-Auguste-Marie-Joseph MOTTE-MOTTE, Président du Tribunal de Commerce, décédé à Louvain, le 23 novembre 1871, dans sa 46e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église de Saint-Martin, à Roubaix, le mardi 16 novembre 1880, à neuf heures et demie, pour le repos de l'âme de Monsieur Théodore-Joseph LESUR, époux de Dame Pharaïde DEBORGRAVE, décédé à Roubaix, le 14 novembre 1878, à l'âge de 42 ans et 6 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Saint-Martin, le mardi 16 novembre 1880, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Justine DESOBRY, épouse de Monsieur Jean-Baptiste DELCOURT, décédée à Roubaix, le 17 novembre 1880, à l'âge de 52 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettres de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 16 novembre 1880, à 9 heures et demie, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis BETTREMIEUX, décédé à Roubaix, le 16 novembre 1879, à l'âge de 40 ans et 9 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

PRIX DU PAIN
POUR SERVIR DE RÈGLE AUX BOULANGERS

Pain de ménage.

Composé de deux tiers de blé blanzé et un tiers de blé roux ou macaux.
Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à. . 0,33.00

Pain de deuxième qualité.

Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à. . 0,36.00

Pain blanc.

Composé comme le précédent, avec extraction de 25 pour 100 de son, remplacé par la même quantité de fleur.
Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à. . 0,39.00

Pain de fleur, dit pain français.

Composé de fleur de première qualité.
Le pain de 125 grammes est taxé à 0,05.125
Les deux pains, à. 0,10.25
Les quatre pains, à. 0,20.50
Les huit pains, à. 0,41.00

Fait à l'hôtel de la mairie de Roubaix, le 15 novembre 1880.

Le Maire par intérim,
DELEPORTE-BAYART.

Spécialité de Fourrures
Mme Vve Pierre BONNAVE
Rue du Vieil-Abreuvoir, 54
ROUBAIX

Cour d'Assises du Nord

Présidence de M. LEMAIRE, conseiller, assisté de MM. Bottiau et Martinet, conseillers

Audience du 15 novembre 1880

Ministère public : M. Vibert.

Le nommé Leignel, Honoré-Magloire, maçon, âgé de 23 ans, né et domicilié à Avelin, canton de Pont-à-Marcq, est prévenu d'incendie volontaire commis dans les circonstances suivantes :

Le dimanche 8 février, vers 9 heures du soir, une meulle de paille, érigée sur le jardin clos de la ferme du sieur Deletombe, à Avelin, était la proie des flammes. Quinze jours après, le dimanche 22, dans la soirée, le feu éclatait de nouveau dans cette commune, en même temps et de la même manière, aux toits en chaume de deux hangars attenants l'un à la ferme du sieur Villette, l'autre à celle de Danel. Des voisins ayant aperçu ces deux commencements d'incendie, arrivèrent assez promptement pour les empêcher de prendre de l'extension ; on put alors constater que cette tentative criminelle devait avoir été faite par le même individu, car dans les deux cas, la façon de procéder était la même, c'était dans le toit et à hauteur d'homme que les matières inflammables étaient disposées.

Le dimanche suivant, 29 février, une ferme importante, celle des époux Deloz, était entièrement détruite par le feu, là encore, on constata que l'incendie avait pris naissance sous un toit en chaume peu élevé. Enfin, le lendemain 1er mars, une meule appartenant au sieur Dujardin, était entièrement brûlée. Le même jour, les soupçons se portèrent sur le sieur Leignel, Magloire dont la réputation laissait un peu à désirer, et qui avait acheté dans la soirée du 8 février, date du premier incendie, une boîte d'allumettes à la dame Philippe.

Leignel dont la famille habite Avelin, travaillait à Lille, et ne rentrait que le samedi, pour passer la journée du dimanche avec ses parents. Or, il était à Avelin, les 8-22-29 février, et par extraordinaire il y est revenu le 1er mars, Leignel fut arrêté à Lille, le 3 mars, on le trouva nanti d'une boîte contenant encore une certaine quantité d'allumettes.

La demoiselle Marie Delinselle affirme avoir rencontré l'accusé un quart d'heure environ avant l'incendie de la meule Deletombe, dans la grande rue d'Avelin, à une centaine de mètres environ de celle-ci, et se dirigeant dans la direction de l'endroit où elle se trouvait. C'était peu d'instants après avoir acheté ses allumettes chez la dame Philippo ; Leignel nie avoir jamais acheté d'allumettes à cette dernière, et il prétend qu'il a entendu crier au feu, en sortant du cabaret du *Courrier*, mais il résulte de témoignages qu'il avait quitté cet estaminet depuis 20 minutes environ, lorsque la première alarme a été donnée. Il soutient aussi qu'il se trouvait au cabaret du *Ballon*, le 22 février, et qu'il y a entendu annoncer par la fille de la cabaretière l'incendie qui venait d'éclater chez Danel.

Cette allégation est démentie par tous les consommateurs qui se trouvaient ce soir là à l'estaminet du *Ballon*. Leignel prétend être parti aussitôt pour porter secours, mais il aurait rencontré en chemin le frère de sa maîtresse, le jeune Paul Delplace duquel il aurait su que tout était terminé, cet enfant contredit la version de Leignel, et nie absolument l'avoir rencontré il ne l'a même pas vu. Enfin la veuve Chrétien a vu sortir de la ruelle d'Antroeuille, où est la ferme Villette, et au moment où le feu venait de commencer, un jeune homme vêtu d'un veston foncé et coiffé d'une casquette ronde qui, comme taille, allures et costume répond de tous points au portrait de Leignel, malgré l'obscurité assez grande qui régnait à cette heure de la soirée et qui n'a pas permis à la veuve Chrétien de reconnaître d'une façon précise les traits de la personne qu'elle distinguait, elle n'a pu s'empêcher de s'écrier à diverses reprises lorsqu'elle a été confrontée sur le terrain, c'est tout-à-fait cela. Le même soir, à 10 h. 1/2, le sieur Dancoisne aperçevait Leignel caché dans l'encoignure d'un mur de la ferme, près duquel se trouve un hangar, qu'il voulait sans doute incendier aussi, du moins, telle paraît être la pensée de Dancoisne. L'accusé ne pouvant expliquer sa présence à cette heure dans cette partie du village, nie y avoir été et avoir été vu par Dancoisne qui, cependant lui a parlé.

Le dimanche 29, il est allé ainsi qu'un grand nombre d'habitants d'Avelin au village d'Attiches où un combat de coqs avait lieu. En rentrant le soir vers 7 h. 1/2 il s'est rendu au cabaret Dancoisne, *A la descente de la mairie*, un quart d'heure environ après son arrivée, le feu prenait à un toit de chaume d'une écurie de la ferme Delos et cette ferme ne tardait pas à être entièrement détruite.

Leignel prétend qu'il était au cabaret Dancoisne quand on est venu crier au feu, il indique même l'endroit précis où il était assis, les personnes qui se trouvaient dans la maison. Il reçut de tous un démenti catégorique, et tout semble au contraire indiquer qu'il avait quitté l'estaminet depuis plus d'un quart d'heure, lorsque le jeune Jacquart est venu donner l'alarme.

Bien plus, Jean Jacquart s'est croisé avec lui devant la porte de l'Eglise, Leignel courait tête baissée, venant de la direction du château qui est précisément celle de la ferme Delos, et Jacquart avait à peine parcouru 50 ou 60 mètres dans cette direction lorsqu'il a entendu les voisines de Delos crier au feu. L'accusé nie, il dit que le témoin se trompe, qu'il l'a pris pour un autre, mais le témoin ne saurait se tromper il a appelé l'inculpé par son prénom de Magloire et celui-ci lui a répondu en lui donnant le sien. Le lendemain, d'ailleurs, Leignel reconnaissait devant deux témoins, s'être rencontré avec Jacquart.

La meule du sieur Dujardin qui se trouvait sur la route d'Ennetières à été détruite le 1 mars, Leignel déclare qu'il se trouvait alors chez sa maîtresse Zélie Délplace, celle-ci, sa mère et sa sœur affirment au contraire qu'il avait quitté leur maison depuis une demie heure ou trois-quarts d'heure environ. Le témoin Mouveaux, dit avoir rencontré Leignel sortant du village vers 6 heures 1/2, et se dirigeant vers la meule, il lui a parlé, il nie avoir vu Mouveaux. D'autres témoins l'ont vu pendant l'incendie revenir en courant, par une direction opposée à celle qu'il soutient avoir prise pour arriver au feu. Après avoir d'abord contredit ces témoins, Leignel finit par dire qu'il était allé allumer sa pipe dans la maison du sieur Debuisson, du côté où les témoins l'ont vu venir, mais Dubuisson, ne l'a pas vu et dément énergiquement l'affirmation de Leignel.

Défenseur : Me Ovigneur du barreau de Lille.

Leignel se défend avec beaucoup d'énergie et même avec un certain aplomb. Il cherche toujours à prouver, en établissant un alibi, qu'il était à un endroit déterminé au moment où les incendies éclataient.

Ses allégations sont souvent contredits par les témoins. Il invoque un manque de mémoire pour échapper à des explications qui pourraient nuire a sa défense.

Il discute avec les témoins et nie obstinement être l'auteur des incendies.

Aucun incident marquant.

Le jury paraît s'intéresser vivement à cette affaire, demande des renseignements complémentaires et consulte fréquemment le plan mis à sa disposition.

L'audition des témoins sera sans doute terminée assez tard dans la soirée.

Belgique

LE NOUVEL ÉVÊQUE DE TOURNAI

Notre correspondant particulier nous télégraphie :

« Tournai, 14 novembre, 6 h. soir.

» Mgr du Rousseau, administrateur apostolique du diocèse de Tournai, vient d'être nommé évêque de ce diocèse, en remplacement de Mgr Dumont.

» Sa nomination est arrivée à midi à l'Evêché. »

— GAND. — Un jeune prêtre du clergé paroissial de Saint-Joseph, le Rév. M. de la Kethulle, vicaire, comparaissait avant-hier, devant le tribunal correctionnel de Gand, sous la prévention de prétendues violences exercées sur un enfant du patronage catholique du faubourg de Bruges.

Les témoignages recueillis à l'audience ont donné aux faits un caractère tel qu'on se demande comment des poursuites ont pu être intentées ; mais aujourd'hui il ne faut s'étonner de rien.

Après une brillante plaidoirie de Me Van Biervliet, le tribunal a prononcé, séance tenante, et aux applaudissements de l'auditoire, l'acquittement de l'honorable prévenu.

— CHARLEROI. — On lit dans la *Gazette de Charleroi* :

« La récente catastrophe de Dour a failli avoir une terrible réédition dans notre bassin.

» C'était mercredi, à sept heures du soir, à la fosse Saint-Charles des charbonnages du Poirier, au moment de la descente du trait des ouvriers de nuit.

» Vingt et un travailleurs avaient pris place dans la cage qui descendait rapide. Tout à coup, les chainettes d'attache au câble se rompent et la cage tombe.. ; puis une secousse violente se produit, la cage s'arrête brusquement dans sa chûte... les parachutes ont fonctionné, les ouvriers sont sauvés.

» Au jour, l'émotion fut indicible, quand on constata qu'une rupture de câble venait de se produire :